

Publié par : juridique
Date de dépôt : 27/04/2026
Date de retrait : 27/06/2026



COMMUNE DE VENELLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Séance du 14 Avril 2026
à 18h30**

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC.

POUVOIRS : DAVID FERNANDEZ A DAVID THUILLIER, JEAN-CLAUDE CHIARINI A FRANCOISE WELLER, CHARLOTTE GALMICHE A MARIE SEDANO

Délibération n°

N° D2026-67

Objet

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2026

Exposé des motifs :

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

L'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, la date de notification est reportée du 15 avril au 30 avril.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville de Venelles est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La présente délibération soumet à votre approbation le vote des taux de ces trois taxes pour l'année 2026.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260414-D2026_67-DE
Date de réception préfecture : 27/04/2026

Les bases de la fiscalité ont été notifiées par le Direction Régionale des Finances Publiques dans l'état 1259 COM le 23 mars 2026. L'estimation du produit fiscal 2026 est de : 6 177 722 € pour ces trois taxes.

Il est précisé que ce produit n'inclut pas :

- le produit du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation (1 209 211 €) ;
- les allocations compensatrices (104 366€).

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien en 2026 des taux des trois taxes à leur niveau de 2025 soit :

FISCALITE DIRECTE LOCALE	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025 (rappel)	Taux proposés 2026	Produit fiscal attendu 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	13 929 000	43,66 %	43,66 %	6 081 401
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	62 400	32,96 %	32,96 %	20 567
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	409 700	18,49%	18,49%	75 754
TOTAL				6 177 722 €

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté :

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article D1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D2026-47 du 31 mars 2026 prenant acte du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2026,

Vu l'état 1259 COM notifié par la Direction Régionale des Finances Publiques le 23 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** les taux de fiscalité directe pour 2026 comme suit :
 - pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,66 % ;
 - pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,96 % ;
 - pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 18,49 %.
- **DE PRÉCISER** que ces taux sont identiques à ceux votés en 2025.
- **DE PRÉCISER** que cette décision sera communiquée aux services fiscaux avant le 30 avril 2026.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES VOIX EXPRIMÉES


27 VOIX POUR : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, MARIE-ANNICK AUPEIX, PHILIPPE PIERRE, VALERIE BUSSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, VIRGINIE GINET, ALEXANDRE JEANTHON, MARIE IACOVIELLO, ALAIN SOLAZZI, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, JEAN-CLAUDE CHIARINI, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN.

02 ABSTENTIONS : ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe SANMARTIN 
------------------------------------	--

